

Commune de POLLIONNAY

date de dépôt : 19/07/2023

demandeur : Monsieur GIRAUD Julien

pour : la construction d'une maison individuelle
et d'une piscine

adresse terrain : 405 chemin du Labbé

69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2026/027
portant annulation d'un permis de construire
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 16/12/2025 ; ;

Vu le permis délivré en date du 23/10/2023 ;

Vu la demande d'annulation déposée le 21/01/2026 ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis susvisé est ANNULE

Fait à POLLIONNAY,
Le 27 JAN. 2026Le maire,
Philippe TISSOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).